



MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
05.46.95.60.21
saint-porchaire2@orange.fr

APPROUVÉ EN SÉANCE LE **17 FEV. 2025**
PUBLIÉ LE **24 FEV. 2025**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2024

Le deux décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : Mme FILLIOLLEAU, qui a donné pouvoir à M. PERAIN, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES.

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : M. POTY

Date de convocation : 27 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 2 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Monsieur Poty est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ordre du jour de la séance

- ♦ Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024
- ♦ Décisions prises dans le cadre de la délégation au titre de l'article L.2122-22 du CGCT
- ♦ Fongibilité des crédits : utilisation du transfert de crédit en section d'investissement et en section de fonctionnement
- ♦ Finances
 - 2024/64 - Vie associative - Subventions de fonctionnement aux associations sportives et culturelles
 - 2024/65 - Rénovation du local du 92 Rue Nationale - Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
 - 2024/66 - Rénovation du local du 92 Rue Nationale - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 (DETR)
 - 2024/67 - Affaires scolaires - École élémentaire : participation financière pour les élèves hors commune - année scolaire 2023/2024

2024/68 - Affaires scolaires - École maternelle : participation financière pour les élèves hors commune - année scolaire 2023/2024

2024/69 - Remboursement des dépenses d'éclairage public des villages mitoyens - Les Jeuzines - Le Grand Pallet - Les Maigrières

2024/70 - Créances irrécouvrables - Admissions en non-valeur

2024/71 - Décision modificative n°1

♦ Affaires scolaires

2024/72 - Fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire : avis du Conseil

♦ Domaine et patrimoine

2024/73 - Maison de Santé Pluridisciplinaire – Bail avec la SISA Cœur de Saintonge : fixation du loyer

♦ Personnel

2024/74 - Création d'emplois d'agents non titulaires pour faire face aux besoins temporaires des services

2024/75 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime

2024/76 - Adhésion à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024.

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 23 septembre 2024 n'ont pas pris part au vote.

Décisions prises dans le cadre de la délégation au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, en application du 5°

1/ Domaine et patrimoine - Avenant n°3 au bail local professionnel – local communal situé 3 Place Eugène Bézier avec Madame Frédérique CHAIGNAUD, orthophoniste.

Madame Frédérique Chaignaud, orthophoniste, ayant intégrée la Maison de Santé, conserve le local de la Place Bézier, pour y exercer l'activité de praticien de Shiatsu. L'article 2 du bail (Destination des locaux) a été modifié pour tenir compte de cette modification.

Monsieur le Maire précise que Madame Chaignaud partage désormais le local de la Place Bézier avec Madame Dessendier qui est naturopathe et réflexologue.

2/ Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption urbain.

Il précise qu'à ce jour, 36 demandes de DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ont été déposées en mairie par les notaires (pour info : 45 en 2023).

Fongibilité des crédits : utilisation du transfert de crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement

1/ achat d'un columbarium et d'un banc pour le Jardin du Souvenir

⇒ opération 175 cimetière - article 2116 : + 7.700 €

⇒ article 2138 : - 7.700 €

⇒ date : le 13/11/2024

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune a été saisie d'une demande d'emplacement dans le columbarium mais que l'ensemble des cases des 2 columbariums ont été concédées ; il a donc été nécessaire d'acquiescer au plus vite un nouveau columbarium.

La Société Granimond a proposé, outre ce nouveau columbarium, d'aménager le Jardin du Souvenir, ce que Monsieur le Maire a accepté afin de bénéficier d'une remise ; en accord avec le fournisseur, le Jardin du Souvenir ne sera payé qu'en 2025. Cet équipement d'un montant de 2.916 € TTC a déjà été installé au cimetière.

2/ remplacement en urgence de la pompe à chaleur du restaurant scolaire qui est tombée en panne, avec impossibilité de trouver des pièces de remplacement. Ce matériel a été installé il y a 14 ans.

⇒ opération 245 restaurant scolaire - article 21312 : + 25.000 €

⇒ article 2138 : - 25.000 €

⇒ date : le 13/11/2024

3/ création d'un espace d'accueil à la Maison Marie Bon

⇒ opération 236 Maison Marie Bon - article 2313 : + 2.700 €

⇒ article 2138 : - 2.700

⇒ date : le 18/11/2024

Il avait été prévu au budget 4.200 € pour les études. Le dossier ayant bien avancé et surtout pour que les travaux soient réalisés si possible avant la saison touristique, il a été nécessaire de déposer le permis de construire, dossier réalisé par le Maître d'œuvre pour la somme de 3.000 € TTC.

Cet aménagement ne concerne que les ouvertures et l'intérieur, la structure du bâtiment n'étant pas touchée.

4/ Admissions en non-valeurs

⇒ article 6541 - Créances admises en non-valeur : + 200 €

⇒ article 65888 - autres : - 200 €

⇒ date : le 18/11/2024

La Commune a été informée par le SGC (Service de Gestion Comptable de Rochefort) que les impayés non recouvrables s'élèvent à ce jour à 1.558,13 € ; il a été prévu au budget 1.400 €.

Il s'agit essentiellement de dettes de cantine et de garderie qui, pour certaines, remontent à 2015.

2 titres non recouverts concernent des redevances de terrains loués à un agriculteur.

Le SGC propose aux collectivités de valider les admissions en non-valeur dès lors que tous les recours pour recouvrer la dette sont épuisés.

Monsieur le Maire précise que, prises individuellement, les sommes relevant des dettes de cantine et de garderie ne sont pas élevées, mais qu'au total, elles représentent plus de 1.000 €.

1/ Finances

2024/64 - Vie associative - Subventions de fonctionnement aux associations sportives et culturelles

Pour la présentation de ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cabannes.

Madame Cabannes informe le Conseil que, comme les années précédentes, toutes les associations sportives et culturelles de la Commune ont été sollicitées pour connaître leur besoin de financement. Un dossier de demande de subvention était à leur disposition au secrétariat de la mairie.

La Commission en charge de la vie associative a examiné les demandes des Associations qui ont été déposées en mairie, au regard de leur fonctionnement et de leurs besoins. Chaque représentant des Associations a été reçu par 3 ou 4 membres de la Commission Vie Associative.

Elle rappelle que le budget voté au BP 2024 pour les subventions est de 13.000 €, dont 500 € ont déjà été attribués à l'Association Copagama pour l'organisation de son festival de jazz.

Madame Cabannes précise que les associations Fête du Bruit, Les P'tits Héros Charentais et le Nid des Hirondelles (MAM), n'ont pas fait de demande.

Elle détaille les demandes des associations et les propositions de la Commission. Il est proposé de voter les propositions concomitamment étant entendu que les conseillers concernés par l'une de ces associations ont quitté la salle du conseil et n'ont pas pris part ni au débat ni au vote.

➤ L'Association des Parents d'Elèves

Aucun conseiller concerné

Demande 1.500 €

Proposition de la Commission : 500 €

Madame Cabannes précise que cette association, dont le bureau a été renouvelé cette année, a organisé 18 ventes et manifestations au cours de l'année. Elle a donné 20 € / élève aux écoles, ce qui a permis de payer

la réserve de fournitures scolaires et fait baisser la charge financière des parents. Monsieur le Maire confirme que c'est une association qui bouge et qui fait beaucoup pour les écoles.

Madame Cabannes ajoute que l'APE a ainsi distribué l'ensemble de ses bénéfices aux écoles.

Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 2 (Mme Boursiquot et M. Le Pouliquen)

➤ Les Ateliers Artistiques du Bruant

Sont concernés Madame Moizan, Madame Louassier

Demande 2.000 €

Proposition de la Commission : 2.000 €

Madame Cabannes précise que c'est une association qui fonctionne bien. Le créneau de danse pour les adolescents ne fonctionnant plus, l'association a proposé à la place une activité de danse de salon.

Monsieur Tireau demande la raison pour laquelle cette association n'est pas au forfait pour la location des salles car depuis 2 à 3 ans, leur loyer est supérieur à 400 €. C'est une demande récurrente de l'Association depuis 2 à 3 ans. Monsieur le Maire s'étonne de cette demande car il n'en était pas informé ; il indique que c'est une question qui peut être étudiée. Monsieur Le Pouliquen rappelle que les locations forfaitaires avaient été décidées pour les équipements sportifs.

Madame Cabannes explique que son loyer augmente car elle a de plus en plus d'activités et donc de créneaux occupés.

Unanimité

➤ Badminton Saint-Porchaire

Aucun conseiller concerné

Demande 900 €

Proposition de la Commission : 900 €

Madame Cabannes explique que c'est une activité qui explose, l'association doit même refuser du monde. Elle occupe le Cosec, donc dépend du SIVU pour la location de la salle.

Elle précise que la Commission n'a pas tenu compte de ses besoins en matériel spécifique pour les joueurs confirmés, comme des volants en plumes, mais des besoins de fonctionnement "classiques".

C'est une association qui mérite d'être encouragée.

Unanimité

➤ Amitié Saintonge Banfora

Aucun conseiller concerné

Demande 200 € + 850 € subvention exceptionnelle + 86 € pour la gratuité de la salle des fêtes

Proposition de la Commission : 500 € + 86 € pour la gratuité de la salle des fêtes

Madame Cabannes explique que l'association a demandé 200 € pour son fonctionnement + 850 € d'aide spécifique pour les EDI (*Monsieur Garraud donne la définition des EDI : ce sont les élèves déplacés internes c'est à dire des personnes contraintes de fuir leur lieu de vie d'origine, mais demeurant dans leur pays d'origine, en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'Homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'Homme ou pour en éviter les effets, notamment au Burkina Faso*).

La Commission n'a pas souhaité retenir cette demande spécifique, notamment parce que l'association organise une soirée théâtre dont les bénéfices sont pour cette cause. En revanche, elle a validé la demande de gratuité de la salle des fêtes pour cette soirée, soit les 86 €.

Le Conseil est favorable à la gratuité de la salle des fêtes. A la demande de Madame Cabannes, Monsieur le Maire précise que le chèque de location sera encaissé et qu'un montant de 86 € sera ajouté à la subvention. L'Association percevra donc 586 € de subvention.

Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 2 (Mme Boursiquot et M. Le Pouliquen)

➤ Club de gymnastique volontaire

Aucun conseiller concerné

Demande 500 €

Proposition de la Commission : 500 €

Unanimité

➤ Judo Club

Aucun conseiller concerné

Demande 1.850 €

Proposition de la Commission : 1.850 €

Madame Cabannes précise que cette année les comptes de l'Association sont bénéficiaires, ce qui n'était pas arrivé depuis longtemps. C'est un club qui fonctionne bien et qui est sérieux. Il a fourni une comptabilité comparative sur plusieurs exercices.

Madame Cabannes indique que l'Association recherche un professeur de judo pour un poste en CDI de 30h00, évolutif en temps complet, partagé entre Saint-Porchaire et Pont l'Abbé d'Arnoult.

Unanimité

➤ La Boule Blanche

Demande : 800 €

Proposition de la Commission : 700 €

Madame Cabannes rappelle que c'est une association un peu particulière puisqu'elle est propriétaire de son local et a donc des frais liés au foncier et à l'entretien de ce local. La Commission n'a donc tenu compte que des frais de fonctionnement de l'Association.

Unanimité

➤ Les Voix du Bruant

Est concerné Monsieur Vital

Demande 800 €

Proposition de la Commission : 600 €

Madame Cabannes informe le Conseil que Monsieur Vital n'est plus le Président de l'Association et qu'il a cédé sa place à Madame Sylvie Veillet.

Elle rappelle que l'année dernière la Commission avait fortement encouragé l'Association à augmenter le tarif de l'adhésion. L'Association a commencé cette année à augmenter progressivement, car ces cotisations permettent le paiement du salaire de la cheffe de chœur.

Unanimité

➤ Saint Porchaire-Corme Royal Football Club

Demande 3.200 €

Proposition de la Commission : 2.000 €

Madame Cabannes fait remarquer que l'activité Walking-foot fonctionne très bien. Cependant, la demande étant trop importante, la Commission propose une subvention de 2.000 €.

Unanimité

➤ Tennis Club

Aucun conseiller concerné

Demande : 2.500 €

Proposition de la Commission : 2.000 €

Madame Cabannes informe le Conseil que Monsieur Gadiou a cédé sa place de Président du Club de Tennis à Monsieur Merlateau.

Elle précise que le Club remercie la Municipalité pour les travaux qui ont été réalisés sur les terrains de tennis.

Unanimité

➤ Théâtre'O'Vert

Aucun conseiller concerné

Demande : 900 €

Proposition de la Commission : 900 €

Madame Cabannes rappelle que l'Association a un salarié qui partage son temps entre Saint-Porchaire et Saint-Georges des Coteaux, avec des représentations théâtrales régulières, notamment ici, dans la cour de la Mairie.

Unanimité

Madame Cabannes indique que, cette année, afin de se mettre au diapason des autres collectivités, les associations ont dû compléter un dossier composé du cerfa officiel ; cependant, celui-ci doit être accompagné d'une notice qui fait plus de 20 pages, et cela a été oublié. Donc, certaines associations n'avaient pas fourni les pièces nécessaires à l'étude de leur demande ou n'avaient pas complété le dossier correctement. Aussi, pour l'année prochaine, elle va préparer une notice plus simple qui sera jointe au dossier de demande de subvention.

Par ailleurs, la Commission a, à nouveau, demandé aux associations de valoriser le bénévolat en heures ou en euros ; cette disposition n'est pas encore très ancrée.

Monsieur le Maire demande quel est l'état des trésoreries de chaque association. Madame Cabannes répond que toutes les trésoreries sont saines, même celle du Club de judo qui lui permet de recourir à un salarié. Elle conclut en indiquant que les associations de Saint-Porchaire sont très actives et fonctionnent bien.

Monsieur Tireau fait remarquer qu'en acceptant de donner 586 € à Banfora, le budget des subventions va être dépassé. Monsieur le Maire répond que ça ne posera pas de problème au niveau du chapitre.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal,

ACCORDE aux associations sportives et culturelles suivantes, ayant un intérêt local, une subvention de fonctionnement :

- Association des Parents d'Elèves	500 €
17 voix pour – 2 abstentions Mme Boursiquot – M. Le Pouliquen	
- Ateliers Artistiques du Bruant.....	2.000 €
	unanimité
- Badminton Saint-Porchaire 17	900 €
	unanimité
- Amitié Saintonge Banfora	586€
17 voix pour – 2 abstentions Mme Boursiquot – M. Le Pouliquen	
- Club de Gymnastique Volontaire.....	500 €
	unanimité
- Judo Club	1.850€
	unanimité
- La Boule Blanche.....	700 €
	unanimité
- Les Voix du Bruant	600 €
	unanimité
- Saint Porchaire-Corme Royal Football Club	2.000 €
	unanimité
- Tennis Club de Saint-Porchaire	2.000 €
	unanimité
- Théâtre'O'Vert.....	900 €
	unanimité
TOTAL	12.536 €

PRÉCISE que les conseillers étant concernés par l'une de ces associations n'ont pas pris part ni au débat ni au vote.

DIT que selon la réglementation en vigueur, les associations et groupements ayant reçu une subvention municipale sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé.

INDIQUE que les dépenses seront imputées au budget communal chapitre 65.

2024/65 - Rénovation du local du 92 Rue Nationale - Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a déposé en urgence au mois de septembre une demande de subvention au titre du Fonds Vert pour les travaux du local de l'ancien Ecritoire, afin que notre demande soit enregistrée sur l'année 2024 et puisse bénéficier des crédits restant sur l'année 2024. En effet, malgré les annonces lors du lancement du Fonds Vert, les crédits devraient être amputés à partir de 2025 et être d'environ 1,5 millions.

Monsieur le Maire précise que lors des annonces sur le déploiement du Fonds Vert, le taux de subvention pour des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics était de 80 %. Cependant, lors du dépôt de notre dossier, les services de la Préfecture nous ont annoncé que le taux de subvention ne serait que de 30 %, sur une base subventionnable de 156.828 €, alors que le montant des travaux est à ce jour estimé à 266.592 €.

Notre dossier semble complet mais la préfecture nous a demandé d'y adjoindre une délibération, validant notre demande et le plan de financement.

Une étude thermique, obligatoire dans le cadre d'un dossier Fonds Vert, a été réalisée. Monsieur le Maire a ensuite fait appel à un économiste du bâtiment pour estimer le coût de ces travaux. A ce stade, les travaux sont évalués à 250.000 € HT.

Madame Moizan demande si ces travaux concernent le rez-de-chaussée et l'étage. Elle a le souvenir que le logement était accessible par le commerce. Monsieur le Maire répond que les travaux concernent tout l'immeuble, combles comprises. Aujourd'hui, le logement n'est plus accessible par le commerce ; à l'origine, il

y avait une porte de communication dans le couloir mais elle a été condamnée. Ce ne sera pas difficile de la réouvrir si nécessaire.

Madame Moizan estime qu'on aurait dû commencer par réfléchir à la destination de ce local avant d'entamer les travaux. Monsieur le Maire estime au contraire qu'il vaut mieux faire les travaux de rénovation sur l'enveloppe et ensuite, laisser les éventuels acquéreurs faire les aménagements qu'ils souhaitent. Ainsi, on ne ferme aucune possibilité.

Madame Louassier demande la superficie du bâtiment. L'ensemble rez-de-chaussée et étage, fait 150 m².

Madame Moizan demande qui a fait l'estimation des travaux. Monsieur le Maire explique avoir fait appel à un économiste du bâtiment. Il n'a pas souhaité faire appel à un architecte car il estime que nous sommes à même de lancer la consultation des entreprises et de suivre le chantier.

Monsieur Garraud trouve que l'acquisition plus les travaux, c'est un projet qui coûte cher. Il demande ce qui est contenu dans le gros-œuvre pour 95.000 €. Monsieur le Maire explique que cela concerne la maçonnerie, la réfection de la toiture et la démolition de cloisons et de plafonds.

Monsieur le Maire rappelle que le parti-pris était de conserver une vitrine et donc un commerce en centre-bourg. Il rappelle aussi que le projet de l'acquéreur était de transformer le bâtiment en deux logements, un en rez-de-chaussée et un à l'étage.

Monsieur Garraud demande si les entreprises seront retenues par appel d'offres, ce que confirme Monsieur le Maire. Monsieur Tireau dit être favorable à ce projet même s'il le trouve très onéreux. Monsieur le Maire rappelle que depuis 2 à 3 ans, les coûts de construction ont beaucoup augmenté.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

SOLLICITE une subvention au titre du Fonds Vert, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux en construction, pour les travaux de rénovation du local du 92 Rue Nationale, dont le montant est estimé à 266.592,50 € HT.

ACCEPTE le plan de financement suivant :

COUT DE L'OPERATION	MONTANT	FINANCEMENT	ACQUISE SOLLICITEE	MONTANT ELIGIBLE	%	MONTANT
. Etude thermique	2.100,00 €	Etat – Fonds Vert Etat – DETR Etat – DETR Petites Villes de demain	sollicitée	156.828,00 €	30%	47.048,40 €
. Maîtrise d'œuvre	14.492,50 €		sollicitée	266.592,50 €	20%	53.318,50 €
. Travaux	250.000,00 €		sollicitée	266.592,50 €	10%	26.659,25 €
- gros œuvre	95.000 €	Fonds propres	acquis	266.592,50 €	52,35%	139.566,35 €
- menuiseries extérieures	16.000 €					
- menuiseries intérieures	8.000 €					
- cloisons - plafonds - isolation	31.000 €					
- revêtement sol - faïence	28.000 €					
- peinture	12.000 €					
- électricité - chauffage - VMC	30.000 €					
- plomberie - sanitaires	30.000 €					
TOTAL H.T.	266.592,50 €					

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

DIT que les travaux seront inscrits au budget primitif de l'année 2025 à l'opération 179.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

2024/66 - Rénovation du local du 92 Rue Nationale - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 (DETR)

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux de rénovation du local situé au 92 rue Nationale sont éligibles à la DETR et que comme chaque année, les dossiers doivent être déposés dans les prochains jours.

Il précise que dans le contexte budgétaire actuel, les crédits de la DETR s'amenuisent de plus en plus. Auparavant, on pouvait espérer une subvention à hauteur de 40 % du montant des travaux. Aujourd'hui, ce ne sera que de 20 %, sachant que les dossiers entrant dans le dispositif Petites Villes de Demain bénéficieront d'un bonus de 10 %. Donc, si tout va bien, Fonds vert + DETR, on peut espérer une subvention de 127.000 €. Monsieur le Maire ajoute qu'il va se rapprocher du Département pour voir s'il est possible d'obtenir un complément de subvention, mais il n'y croit guère.

Monsieur Tireau fait remarquer que cela fait 5 ans que la Commune a acheté ce bien, que rien n'a été fait depuis, et qu'avec l'augmentation des coûts de la construction et la baisse des subventions, ce projet nous coûte très cher.

Monsieur Garraud demande ce qu'il va se passer si nous n'avons aucune subvention. Monsieur le Maire lui répond qu'il va tout mettre en œuvre pour que cela n'arrive pas. Il informe d'ailleurs le Conseil, que Monsieur Christophe Plassard, député de la 5^{ème} circonscription de la Charente-Maritime, a été nommé, par la Présidente de l'Assemblée Nationale, membre de la commission d'attribution de la DETR. Monsieur le Maire lui fera part de nos projets afin qu'il puisse les soutenir.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025, pour les travaux de Rénovation du local du 92 Rue Nationale, au titre du développement, du maintien et de la mutualisation des services publics – commerces en milieu rural, dont le montant est estimé à 266.592,50 € HT.

ACCEPTE le plan de financement suivant :

COUT DE L'OPERATION	MONTANT	FINANCEMENT	ACQUISE SOLLICITEE	MONTANT ELIGIBLE	%	MONTANT
Etude thermique	2.100,00 €	Etat – Fonds Vert	sollicitée	156.828,00 €	30%	47.048,40
Maîtrise d'œuvre	14.492,50 €	Etat – DETR	sollicitée	266.592,50 €	20%	53.318,50
Travaux	250.000,00 €	Etat – DETR	sollicitée	266.592,50 €	10%	26.659,25
- gros œuvre	95.000 €	Petites Villes de demain				
- menuiseries extérieures	16.000 €					
- menuiseries intérieures	8.000 €	Fonds propres	acquis	266.592,50 €	52,35%	139.566,35
- cloisons - plafonds - isolation	31.000 €					
- revêtement sol - faïence	28.000 €					
- peinture	12.000 €					
- électricité - chauffage - VMC	30.000 €					
- plomberie - sanitaires	30.000 €					
TOTAL H.T.	266.592,50 €					

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

DIT que les travaux seront inscrits au budget primitif de l'année 2025 à l'opération 179.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

2024/67 - Affaires scolaires - École élémentaire : participation financière pour les élèves hors commune - année scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire invite les conseillers à consulter le tableau joint à leur dossier.

Il précise que globalement les dépenses sont semblables à celles de l'année dernière sauf pour le personnel, en raison de l'absence d'un agent titulaire en congé de maladie (et en fin de carrière), remplacé par un agent non titulaire.

Monsieur le Maire indique que le montant des dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire a été de 70.056,02 €. Avec un effectif de 129 élèves, le coût des dépenses de fonctionnement par élève est de 543,07 €.

Il propose donc de demander une participation équivalente au coût/élève, soit 543,07 €, aux communes du lieu de résidence des enfants, qui ont donné leur accord pour l'inscription à l'école de Saint-Porchaire et accepté de participer aux dépenses de fonctionnement. Il rappelle que pour ce qui concerne les élèves inscrits en ULIS, soit 12 élèves, l'inscription à l'école de Saint-Porchaire est effectuée par les services de l'Éducation Nationale ; ni Saint-Porchaire, ni la commune de résidence n'ont leur avis à donner. Il constate que parfois certains enfants viennent de communes éloignées. Il semblerait que ce soit parce que leurs besoins nécessitent une prise en charge dans la section Ulis de notre école.

Pour ce qui concerne Tonnay-Boutonne, il s'agit d'enfants dont les parents ont une entreprise sur la Commune, qui, par commodité, ont demandé l'inscription dans notre école, et pour lesquels la Commune de Tonnay-Boutonne a accepté la prise en charge financière.

La recette attendue est de 6.516,84 €.

Communes concernées / Nombre d'élèves

- Marans	1	- SIVU Saint-Jean d'Angle	1
- Plassay	1	- Saint- Jean d'Angély	1
- Rochefort	1	- Sainte-Radegonde	2
- Romegoux	1	- Soullignonne	1
- SIVOM Port d'Envaux-Crazannes	2	- Tonnay-Boutonne	1

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

FIXE le montant de la participation financière pour les élèves d'élémentaire hors commune à 543,07 €.

SOLLICITE cette participation auprès des Communes qui ont donné leur accord pour les inscriptions à l'école élémentaire de Saint-Porchaire et accepté de participer aux dépenses de fonctionnement ou pour les élèves inscrits en ULIS.

INDIQUE que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal chapitre 74.

2024/ 68 - Affaires scolaires - École maternelle : participation financière pour les élèves hors commune - année scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire invite les conseillers à consulter le tableau joint à leur dossier. Le montant des dépenses de fonctionnement de l'école maternelle s'élève 75.400,90 €. Comme pour l'école élémentaire, c'est similaire au dépenses de l'année dernière.

Avec un effectif de 74 élèves inscrits à l'école maternelle, le coût des dépenses de fonctionnement par élève est de 1.018,93 €.

Il est donc proposé de demander une participation équivalente au coût/élève, soit 1.018,93 €, aux communes du lieu de résidence des enfants, qui ont donné leur accord pour l'inscription à l'école de Saint-Porchaire et accepté de participer aux dépenses de fonctionnement. Seule la Commune de Tonnay-Boutonne est concernée pour un élève.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

FIXE le montant de la participation financière pour les élèves de maternelle hors commune à 1.018,93 €.

SOLLICITE cette participation auprès de la Commune qui a donné son accord pour l'inscription à l'école maternelle de Saint-Porchaire.

INDIQUE que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal chapitre 74.

2024/69 - Remboursement des dépenses d'éclairage public des villages mitoyens - Les Jeuzines - Le Grand Pallet - Les Maigrières

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose de demander le remboursement partiel des dépenses de fonctionnement de l'éclairage public des villages mitoyens des "Jeuzines", des "Maigrières" (du poste le Cocard) et du Grand Pallet sur les communes limitrophes concernées. Il invite les conseillers à consulter le tableau joint à leur dossier.

Il rappelle que c'est la Commune de Saint-Porchaire qui a investi dans l'installation de l'éclairage public dans ces villages et qu'il avait été décidé avec les communes de Saint-Sulpice d'Arnoult et de Les Essards, qu'elles participeraient aux dépenses de fonctionnement. Monsieur le Maire détaille les coûts :

1/ Les Jeuzines et le Grand Pallet pour la Commune de Les Essards

Pour l'année écoulée, le coût global de l'éclairage public des Jeuzines s'est élevé à 218,12 € et du Grand Pallet à 247,82 €.

Consommation qui revient à la Commune de Les Essards :

- les Jeuzines : sur les 6 lampes : 1 lampe en totalité et 1 lampe à raison de 50 %,
 - le Grand Pallet : sur les 7 lampes : 4 lampes en totalité,
- soit un coût d'éclairage public de 196,14 €.

2/ Les Maigrières pour la Commune de Saint-Sulpice d'Arnoult :

Pour l'année écoulée, le coût global de l'éclairage public des Maigrières (poste EP Le Cocard) s'est élevé à 340,88 €.

La consommation qui revient à la Commune de Saint-Sulpice d'Arnoult correspond, sur les 5 lampes du village, à 3 lampes à raison de 50 % chacune soit un coût d'éclairage public de 102,26 €.

Monsieur Garraud demande si ces éclairage sont en LED, ce à quoi Monsieur le Maire répond ne pas en être sûr.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

FIXE le montant de la participation financière à l'éclairage public des villages mitoyens à :

- . pour la Commune de Les Essards : 196,14 €,
- . pour la Commune de Saint-Sulpice d'Arnoult : 102,26. €.

DIT que cette recette sera constatée au budget communal au chapitre 75.

2024/70 - Créances irrécouvrables - Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire confirme que, comme vu pour le point sur les virements de crédits, le SGC de Rochefort nous a transmis l'état des produits irrécouvrables pour admissions en non-valeur. Il s'agit de dettes de différents tiers s'étalant de 2015 à 2023 pour lesquelles le Trésor Public n'arrive pas à obtenir le recouvrement, soit parce que c'est inférieur au seuil de poursuites (par exemple quand il reste quelques centimes sur une facture parce que les personnes se sont trompées lors du paiement) , soit parce que toutes les poursuites faites sont sans effet. Il s'agit essentiellement de dettes de cantine et de garderie. Deux titres non recouverts concernent des redevances de terrains loués à un agriculteur, pour un montant total de 554,55 €, qui est décédé.

Pour les autres tiers, Monsieur le Maire précise que ce sont, pour la plupart, des personnes qui ont quitté la commune.

Le montant global de ces admissions en non-valeur s'élève à 1.558,13 €.

Madame Cabannes demande ce que veut dire PV de carence. C'est un document qui annote l'état des poursuites engagées par le Trésor Public et qui constate in fine la fin des poursuites quand il n'y a plus de recours possible. Le SGC nous a indiqué que les poursuites par voie d'huissier sont onéreuses, de 200 € à 5.000 € par dette, et que pour des dettes de cantine ou de garderie, ils n'y font pas appel.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ADMET en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 1.558,13 €, selon le détail du tableau ci-après.

Exercice	Référence	Objet	Montant	Motif de la présentation
2015	T-35	99-Revenus des immeubles	272,97 €	Poursuite sans effet
2016	T-201	99-Revenus des immeubles	281,58 €	Poursuite sans effet
2016	R-20-1916	83-CANTINE	5,64 €	Poursuite sans effet
2016	R-19-1831	87-GARDERIE	22,75 €	Poursuite sans effet
2016	R-17-1626	87-GARDERIE	25,38 €	Poursuite sans effet
2016	R-16-1505	83-CANTINE	28,20 €	Poursuite sans effet
2016	R-13-1218	87-GARDERIE	29,75 €	Poursuite sans effet
2016	R-18-1707	83-CANTINE	42,30 €	Poursuite sans effet
2016	R-14-1301	83-CANTINE	50,76 €	Poursuite sans effet
2016	R-15-1421	87-GARDERIE	53,38 €	Poursuite sans effet
2020	T-1532	83-CANTINE	48,00 €	PV carence
2021	T-865	83-CANTINE	18,00 €	Poursuite sans effet
2021	T-911	83-CANTINE	18,00 €	PV carence
2021	T-491	83-CANTINE	18,00 €	Poursuite sans effet
2021	T-535	83-CANTINE	24,00 €	PV carence
2021	T-1110	83-CANTINE	27,00 €	PV carence
2021	T-1929	83-CANTINE	30,00 €	PV carence
2021	T-125	83-CANTINE	33,00 €	PV carence
2021	T-1725	83-CANTINE	39,00 €	PV carence
2021	T-350	83-CANTINE	48,00 €	PV carence
2021	T-679	83-CANTINE	51,00 €	Poursuite sans effet
2021	T-1520	83-CANTINE	51,00 €	PV carence
2021	T-723	83-CANTINE	54,00 €	PV carence
2021	T-1316	83-CANTINE	57,00 €	PV carence
2022	T-1145	83-CANTINE	6,00 €	Poursuite sans effet
2022	T-532	83-CANTINE	9,00 €	PV carence
2022	T-2093	87-GARDERIE	11,10 €	Poursuite sans effet
2022	T-139	83-CANTINE	18,00 €	PV carence
2022	T-2178	83-CANTINE	33,00 €	Poursuite sans effet
2022	T-1629	83-CANTINE	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-1592	83-CANTINE	36,00 €	Poursuite sans effet
2022	T-316	83-CANTINE	42,00 €	PV carence
2023	T-526	83-CANTINE	6,00 €	Poursuite sans effet
2023	T-1441	87-GARDERIE	7,40 €	Poursuite sans effet
2023	T-279	87-GARDERIE	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-1533	83-CANTINE	60,00 €	Poursuite sans effet
2023	T-394	83-CANTINE	0,62 €	RAR inférieur seuil poursuite
		TOTAL	1 558,13 €	

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
DIT que la dépense sera imputée au chapitre 65.

2024/71 - Décision modificative n°1

Monsieur le Maire explique que lorsqu'une entreprise est retenue pour un marché public, avant même que les travaux commencent, elle est en droit de demander une avance dès lors que le montant initial du marché est supérieur à 50.000 € HT et que le délai d'exécution s'étend au-delà de deux mois. Le montant de l'avance est de 5 % du montant TTC de chaque lot.

Pour le marché de construction de la Maison de Santé, deux entreprises ont demandé cette avance, Action Bois (lot 6 – menuiseries extérieures), pour un montant de 5.650,48 € et Bougnoteau (lot 8 -menuiseries intérieures), pour un montant de 2.917,50 €.

Ces avances sont ensuite déduites des situations comptables ; cependant, pour pouvoir les intégrer aux dépenses réelles, il convient de les constater par un jeu d'écritures comptables qui n'a pas d'incidence sur le budget.

Ces opérations n'étant pas connues au moment du budget, elles n'ont pas été prévues ; elles ne peuvent pas non plus être réalisées par un virement de crédits.

Monsieur Tireau demande ce qui a globalement déjà été payé. Environ 70 à 80 % des factures ont été présentées et mandatées. Aucun décompte définitif n'a été, à ce jour, présenté.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE la décision modificative n° 1 suivante :

Section d'investissement

Dépenses		
Article	libellé	montant
2313/041	Récupération avance versée	8.600 €

Recettes		
Article	libellé	montant
238/041	Avance versée	8.600 €

2/ Affaires scolaires

2024/72 - Fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire : décision du Conseil

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu une invitation de Madame Salmon, Inspectrice de l'Education Nationale, en avril dernier, pour une réunion avec les deux directeurs d'écoles où a été évoquée la fusion de nos écoles. Il précise que lors de cette réunion a été mise en balance la création d'une 6^{ème} classe, au regard de nos effectifs.

Il précise que l'Education Nationale étant très favorable à cette hypothèse, il n'a pas été tenu compte de ses réserves puisque dès la rentrée de septembre, le Directeur de l'école élémentaire a été muté ailleurs et le Directeur de l'école maternelle a pris la direction des deux écoles. Selon l'Inspection, il s'agit d'une année expérimentale. Monsieur le Maire estime qu'une année expérimentale commence le jour de la rentrée scolaire et se termine en juin, ce qui permet de faire un réel bilan.

Cependant, il est demandé au Conseil de donner son avis avant le 21 décembre, pour que la fusion soit effective à la prochaine rentrée des classes. De plus, le dernier Conseil d'école, en novembre, s'est aussi exprimé favorablement après une très rapide présentation ; Monsieur le Maire précise qu'il s'est abstenu dans l'attente de rencontrer l'Inspecteur de l'Education Nationale, ce qui sera fait le 6 décembre.

Il indique aussi que le Directeur bénéficie d'une décharge de 50 % et que l'Education Nationale fait l'économie d'un poste de directeur.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'a toujours pas été destinataire du PV du Conseil d'école de novembre, ni de celui de juin. Madame Louassier indique à Monsieur le Maire qu'elle lui a transmis ces deux PV mais Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas ainsi cela que cela doit fonctionner.

Monsieur Garraud indique que le Conseil ne doit pas donner un avis mais doit décider de la fusion. Il donne lecture de la procédure :

1. l'avis des deux conseils d'école est requis
2. la délibération du conseil municipal doit être prise après avis du préfet
3. l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) donne son avis sur la fusion après remise des avis du conseil d'école et de la délibération du conseil municipal
4. l'avis de l'IEN et la délibération du conseil municipal sont transmis au DASEN qui présente le projet au Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) et au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) pour avis
5. le DASEN donne son avis sur la fusion après cette consultation.

Monsieur Garraud estime que les enseignants qui sont favorables à cette fusion sont suffisamment compétents pour savoir ce qui est bien pour nos écoles. A partir du moment où le Conseil des maîtres est favorable, il ne voit pas comment on peut s'y opposer. Madame Louassier ajoute que cette année expérimentale a été décidée car le Maire avait justement émis des réserves. Elle précise que le Conseil des maîtres qui a eu lieu en février a émis un avis favorable à l'unanimité moins une abstention. Ils sont au cœur de l'école et donc compétents pour se prononcer.

Madame Moizan demande à Monsieur le Maire les raisons de ses réserves. Monsieur le Maire trouve que la séparation entre les deux périodes maternelle et élémentaire est plus favorable au développement des enfants. A la maternelle, ils sont pris en charge totalement alors que dès l'élémentaire, ils sont plus autonomes. Les problématiques de prises en charge ne sont pas les mêmes en maternelle et en élémentaire.

Madame Louassier rappelle que les niveaux sont réparties en cycles et que la fusion ne va mélanger ni les cycles ni les classes.

Monsieur le Maire estime qu'il n'y a pas d'arguments probants dans un sens comme dans l'autre, on demande au Conseil de se prononcer sur une question à laquelle il est difficile de répondre car il n'a pas tous les éléments en main. Monsieur Garraud, au contraire, pense que c'est un cas simple car nous n'avons que deux écoles et elles se situent au même endroit.

Madame Moizan dit qu'il faut faire confiance aux enseignants qui sont le plus à même de savoir ce qui est bon pour les élèves. Madame Louassier précise que fusion d'écoles ne veut pas dire fusion de classes.

Monsieur le Maire propose au Conseil de voter à bulletin secret, de façon à ce que chacun puisse s'exprimer en toute liberté.

Monsieur Poty, secrétaire de séance, procède au dépouillement des votes :

- 19 votants
- 19 bulletins trouver dans l'urne
- pour : 8
- contre 5
- blanc : 6

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal,

A voté à bulletin secret sur la question de la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Saint-Porchaire en une seule école primaire, avec effet à la rentrée 2025/2026.

Résultat du vote :

- 19 votants
- 19 bulletins trouver dans l'urne
- **pour : 8**
- **contre 5**
- **blanc : 6**

3/ **Domaine et patrimoine**

2024/73 - Maison de Santé Pluridisciplinaire – Bail avec la SISA Cœur de Saintonge : fixation du loyer

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait fixé le montant des loyers des professionnels qui ont intégré la Maison de Santé début novembre.

Les médecins nous ont informés que la salle de réunion sera occupée et donc louée par la SISA Cœur de Saintonge (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires). Il convient donc de fixer le montant du loyer.

Il est proposé de fixer un loyer de 100 € par mois, sachant que cela inclut une partie des espaces communs partagés par tous les professionnels (circulation, sanitaires). Les médecins ont donné leur accord pour ce montant.

Monsieur Garraud demande si le problème des lumières qui restent allumées toute la nuit est résolu. Pour la lumière extérieure, Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un problème de réglage du radar de détection. Pour les lumières intérieures, Monsieur le Pouliquen explique que certaines sont automatiques et d'autres fonctionnent avec un interrupteur qui n'était pas "connu" et qui se situe à l'extrémité du bâtiment.

Monsieur Garraud signale aussi que la porte d'entrée est très lourde. Monsieur le Maire l'a constaté et indique que cela a été signalé à l'architecte, il s'agit d'un réglage du groom.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

FIXE le loyer des parties de la Maison de Santé Pluridisciplinaire occupées par la SISA Cœur de Saintonge, à 100 € HT par mois.

DIT que ce loyer sera indexé sur indice de référence des loyers par l'INSEE.

DIT que la SISA prendra à sa charge :

- . l'assurance du bâtiment liée à ses obligations de locataire,
- . les abonnements de téléphonie et de domotique,
- . les frais liés au ménage et au secrétariat.

AUTORISE le Maire à signer le bail à venir et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DIT que la recette sera constatée au budget communal au chapitre 75.

4/ Personnel

2024/74 - Création d'emplois d'agents non titulaires pour faire face aux besoins temporaires des services

Le Conseil est informé que la Commune a reçu un courriel du SGC Rochefort concernant l'établissement de la paie des agents contractuels et notamment sur l'absence de référence dans le contrat d'une délibération créant les postes de contractuels.

Le SGC a indiqué que *"la nomenclature des pièces justificatives à la rubrique 2101 indique que le Trésorier doit disposer d'un acte d'engagement mentionnant la référence à la délibération créant l'emploi, sur le modèle "Vu la délibération n°.....ducréant l'emploi de". Il n'est pas nécessaire de communiquer la dite délibération. En l'absence de cette mention relative à "la référence à la délibération créant l'emploi", obligatoire dans l'acte d'engagement, le comptable est fondé à suspendre le paiement de la rémunération pour insuffisance de pièces jointes, sous peine de voir sa responsabilité engagée par le juge des Comptes, sauf à détenir, au moment du paiement, la dite délibération"*.

Il convient donc de prendre une délibération de portée générale qui crée des postes de non titulaires pour faire face aux besoins temporaires des services.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

CRÉE des emplois d'agents non titulaires pour faire face aux remplacements d'agents titulaires indisponibles pour raison de santé, à temps complet ou à temps non complet en fonction des besoins des services.

CRÉE des emplois d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à temps complet ou à temps non complet en fonction des besoins des services.

DIT que ces emplois feront partie, en fonction des besoins des services, de la filière administrative ou de la filière technique.

DIT que ces emplois seront rémunérés par référence au 3^{ème} échelon de l'échelle indiciaire C1, qu'ils seront autorisés à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires et qu'ils suivront automatiquement la revalorisation des rémunérations.

AUTORISE le Maire à recruter le personnel nécessaire au fonctionnement des services.

DIT que la dépense sera imputée au chapitre 012.

2024/75 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime

Il est rappelé au Conseil que la Commune adhère au contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel communal en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service. Le contrat actuel arrivant à son terme le 31 décembre 2024, le Conseil lors de la séance du 12 février 2024, a habilité le Centre de Gestion à négocier ce contrat pour l'ensemble des communes de son ressort, en mutualisant les risques, sachant qu'à l'issue de la procédure, la Commune est libre d'y adhérer ou pas.

La procédure de négociation est arrivée à son terme et le Centre de Gestion a communiqué les résultats de la consultation.

Le candidat retenu est RELYENS MUTUAL et LIFE INSURANCE accompagné de RELYENS SPS.

➤ Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Garanties

Décès + CITIS (Accident de service, Accident de trajet, maladie professionnelle : y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant

Franchise

15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire

Taux de cotisation

7,09 % applicable sur la masse salariale assurée

N.B. : le taux précédent était de 7,38 %

➤ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public

Garanties

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :

Accident du travail / maladie imputable au service + maladie grave + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Franchise

10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire

Taux de cotisation

1,01 % applicable sur la masse salariale assurée

N.B. : le taux précédent était de 1,05 %

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans : 01/01/2025 au 31/12/2028.

A ce tarif, s'ajoute la rémunération de la gestion par délégation des sinistres qui est assurée par le Centre de Gestion. En effet, l'équipe du service santé accompagne au quotidien les gestionnaires des structures adhérentes et dispense également ses conseils aux élus.

Chaque collectivité adhérente s'acquittera annuellement des frais de gestion supportés par le Centre de Gestion directement auprès de ce dernier et s'élèveront à :

- 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents relevant du régime CNRACL,
- 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents relevant du régime IRCANTEC.

Madame Louassier demande quels sont les avantages de ce contrat par rapport au précédent pour les agents. Il est précisé que ce contrat, même s'il concerne le remboursement des indemnités journalières maladie des agents, ne concerne pas les agents mais la Commune. Les garanties sont les mêmes que celles du contrat précédent mais avec une cotisation moindre, puisque l'on passe d'une cotisation de 7,38 % à 7,09 % pour les agents CNRACL et de 1,05 % à 1,01 % pour les agents Ircantec.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition relative au contrat groupe d'assurance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, suivante :

- Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
Décès + CITIS (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée 7,09 %
Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
<i>Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre</i> Accident du travail / Maladie imputable au service+ Maladie grave + Maternité / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire <i>Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire</i>	Taux applicable sur la masse salariale assurée 1,01 %

ADHÈRE, à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois.

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion.

PREND acte que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés.

DIT que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion, ces frais de gestion.

1) Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties

2024/76 - Adhésion à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime

Le Conseil est informé que le Centre de Gestion simplifie l'adhésion à ses missions facultatives. Le Centre de Gestion a adressé un courrier à la Commune pour mettre fin aux conventions en cours pour les missions facultatives et mettre en place à compter du 1er janvier 2025, une convention-cadre permettant aux collectivités d'adhérer en une seule procédure à la majorité des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion.

La signature de cette convention-cadre n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives. En revanche, elle lui permet d'avoir accès à l'ensemble des missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières, sans délibérer à chaque fois qu'elle souhaiterait bénéficier d'une prestation.

Jusqu'à aujourd'hui, la Commune adhère aux missions facultatives concernant l'emploi et les missions temporaires, le soutien aux collectivités et les missions relatives à la prévention.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

PREND acte du courrier du 10 septembre 2024, reçu le 25 septembre 2024, par lequel le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Charente-Maritime résilie l'ensemble des conventions passées avec la Commune de Saint-Porchaire ayant pour objet les missions facultatives proposées par le Centre de Gestion.

ADHÈRE à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives, listées ci-après, proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente-Maritime à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027:

- Paie
 - Paie à façon
 - Paie à façon externalisée civil Net RH - Ciril
- Emploi – Missions temporaires
 - Accompagnement au recrutement sur emplois permanents
 - Accompagnement à la prise de poste des nouveaux secrétaires généraux de mairie
 - Mission d'assistance à l'action administrative
 - Recours au service de mission d'intérim territorial
 - Accompagnement pour le maintien dans l'emploi
- Soutien aux collectivités
 - Mission S.O.S. – Soutien RH aux collectivités
 - Accompagnement pour la mise en place d'un Comité Social Territorial (CST) local et, le cas échéant, de sa formation spécialisée
 - Ateliers thématiques
 - Mise à disposition du module GPEEC, d'accompagnement et d'assistance technique aux collectivités
 - Assurance chômage
 - Accompagnement retraite CNRACL
- Prévention
 - Dispositif de signalement des actes de violence, harcèlement, discrimination, d'agissements sexistes et/ou d'atteinte à l'intégrité de la personne
 - Accompagnement à l'élaboration et à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)
 - Interventions collectives et individuelles en psychologie du travail

AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et toutes autres pièces liées à cette délibération.

5/ Affaires diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a participé à une réunion sur l'invitation de la Présidente du Conseil Départemental jeudi dernier au cours de laquelle a été présentée la politique que le Conseil Départemental entend mener au regard de sa situation financière, notamment pour les aides aux collectivités.

La situation financière du Département est compliquée car les recettes ne sont pas celles attendues notamment en matière de TVA et de droits de mutation. De plus, le Département n'a plus de réserve financière.

Il a été rappelé qu'il a en charge le social et s'est vu transférer des compétences comme les routes nationales qui sont devenues départementales, sans compensation.

Pour ce qui concerne l'aide aux communes, celle-ci ne pourra plus être du même niveau.

Les aides à la diffusion culturelle ne sont pas touchées.

Pour les autres aides, les communes ont été répertoriées en quatre catégories, selon leurs capacités financières, calculées en fonction de leur potentiel financier, leur effort fiscal, de leur revenu/habitants, ... En fonction de ce classement et des projets présentés, les communes percevront des subventions à hauteur de 10 %, 25 % 30 % ou rien, sous réserve de pouvoir répondre à toutes les demandes.

Monsieur Renoux demande dans quelle catégorie notre commune est classée. Monsieur le Maire répond que nous nous trouvons en catégorie médiane.

Madame Cabannes quitte la séance à 20h50.

6/ Questions orales

Monsieur le Maire va maintenant répondre aux questions orales déposées par Mesdames Louassier et Moizan et Messieurs Garraud et Tireau.

1/ Maison Marie Bon

Nous réitérons notre demande du 13 octobre 2023 : quel est le bilan financier de cette opération ?

Je ne peux pas pleinement répondre à votre demande car nous n'avons toujours pas perçu la subvention de l'Europe au titre du Leader.

Je peux cependant vous dire que :

- les dépenses ont été de 344.930,44 € HT
 - la base de subvention était de 336.584 € HT
 - nous avons perçu à ce jour :
 - . DETR : 75.000 €
 - . Région : 50.487 €
 - . Département : 59.490 €
- Soit 184.977 €

Nous sommes dans l'attente de la subvention du Leader qui devrait être de l'ordre de 90.000 € et de la récupération de la TVA. Tant que nous n'avons pas ces derniers éléments, il est difficile de tirer un bilan définitif.

2/ Petites Villes de Demain

Le diagnostic est-il terminé ? Des projets ont-ils émergés ? Mme Bléas peut-elle venir en conseil municipal nous faire une présentation ?

Madame Bléas viendra faire un bilan lors d'un prochain conseil.

3/ Travaux de voirie

Les travaux d'enfouissement des lignes moyenne tension arrivent à leur fin. Qu'est-il prévu pour la remise en état de la voirie ? Quid des pavés du carrefour rue Nationale / rue Pierre Loti ?

Normalement, les tranchées devraient être reprises d'ici la fin de l'année pour la rue des Chênes, la rue du Terrier, la rue du Midi, la rue de la Vauzelle et la rue Nationale.

Pour les pavés du carrefour Pierre Loti, je vais avoir une réunion la semaine prochaine avec Enedis, Eiffage et la DID pour voir la possibilité de faire disparaître les pavés. La difficulté est le financement car le Département n'a plus de crédits. La Commune devra surement prendre tout à sa charge.

Pour la rue de la Mairie et la rue de Royan, une partie des travaux sera prise en charge par l'entreprise et une partie par la Commune.

4/ Recensement

Quel est le résultat du recensement ? Selon le nouveau nombre d'habitants, quels changements cela implique-t-il pour notre commune ?

Nous n'avons toujours pas les résultats. J'ai appelé récemment et il m'a été répondu que nous devrions recevoir un courrier d'ici la fin du mois de décembre. L'incidence intervient sur la DGF.

5/ Maison médicale

Il est visible que les travaux ne sont pas terminés (par exemple le bandeau extérieur sale et les colonnes non finies). Quand la réception de chantier est-elle prévue ?

Les petits ajustements ont été signalés à l'architecte, plusieurs fois, et se font au fur et à mesure. Il n'y a pas de date arrêtée pour la réception définitive des travaux.

6/ Rentrée scolaire

Quels sont les effectifs (effectifs enfants et effectifs de personnel) dans chaque garderie matin et soir et à la cantine ?

Les effectifs de la garderie :

- nombre d'enfants inscrits en maternelle = 50 / nombre d'enfants présents au maximum 23 le matin / 24 le soir
- nombre d'enfants inscrits en élémentaire = 90 / nombre d'enfants présents au maximum 37 le matin / 43 le soir
- 2 personnes matin et soir dans chaque garderie

Les effectifs de la cantine :

- nombre d'enfants inscrits = 190
- les effectifs = 1 cuisinière, 1 personne à la plonge, 1 personne pour le service et la surveillance + les 3 Atsem pour les maternelles, + 2 personnes pour la surveillance de la cour.

7/ Courrier du directeur d'école

Le directeur de l'école a adressé le 7 octobre 2024 un courrier au Maire et aux conseillers municipaux concernant la fusion des écoles, avec en pièce jointe le compte-rendu du conseil d'école du 20 juin 2024. Pourquoi ce courrier n'a-t-il pas été transmis à ses destinataires ?

Je n'ai pas fait attention que ce courrier était aussi adressé aux conseillers, de toutes les façons ce n'est pas ainsi qu'il faut faire. Le Directeur doit m'adresser directement ses demandes. Je dois voir le 6 décembre l'Inspecteur de l'Education Nationale et je lui ferai part des dysfonctionnements que j'ai constatés dans la communication avec les écoles, par exemple je n'ai toujours pas reçu officiellement le PV du Conseil d'école du 12 novembre, ce n'est pas ainsi que cela doit se passer. Il faut savoir qui fait quoi et notamment où se trouve la place de chacun.

8/ Visite de sécurité des bâtiments scolaires

Le compte-rendu de la visite de sécurité qui a eu lieu le 23 janvier 2024 indique que la mairie n'a pas été représentée. Quels conseillers avaient été sollicités pour représenter la mairie ?

9/ Bâtiments du groupe scolaire

Les bâtiments du groupe scolaire et la cour de récréation se dégradent. Le rapport de la visite de sécurité mentionne de nombreux points de vigilance et notamment « l'état du préau, le suivi des fissures murales (façade classe GS et cage d'escalier), des fissures au sol (classes élémentaires et couloirs) et des infiltrations préoccupantes (classe GS) ». L'EMS (Équipe Mobile de Sécurité) constate par ailleurs que « depuis leur visite de mai 2023, les mêmes points sont à revoir et n'ont pas été réglés ».

Il n'existe pas de commission « Affaires scolaires et périscolaires » et malgré cela le conseil municipal n'a pas été informé de cette situation.

Comment le justifiez-vous ?

Je trouve inadmissible que l'Education Nationale se permette de visiter les bâtiments sans m'en informer et de faire des remarques. Nous sommes propriétaires, un adage dit "qui commande, paie". Ce courrier nous oblige à ... je n'aime pas ce ton.

10/ Diagnostic Technique Amiante du groupe scolaire

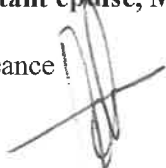
Vous avez assuré lors du conseil d'école du 12 novembre 2024 qu'il n'y a pas d'amiante dans l'école, ni dans la nouvelle partie, ni dans les anciens bâtiments. Cette question est importante en raison des nombreuses fissures et des dégradations des matériaux qui présentent potentiellement un danger pour la santé des occupants (élèves et personnels).

Quel document vous permet d'affirmer avec certitude cette absence d'amiante ?

Je confirme qu'il n'y a pas d'amiante dans l'école. Un diagnostic a été fait lors de l'extension de l'école. Le seul problème est que je n'ai pas encore retrouvé dans les archives le compte rendu. Je vais donc accentuer mes recherches.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h05.

Le Secrétaire de séance
Denis POTY



Le Maire
Jean-Claude GRENON

